

1. Validité de l'offre

Sauf stipulation contraire (remises ponctuelles avec date de fin précisée), nos offres et devis sont valables pendant une durée de deux mois à compter de leur date d'émission.

2. Indivisibilité du devis

Le devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble, sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, la Société se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

3. Commande et acompte

La commande ne sera considérée comme définitive qu'après le retour d'un exemplaire du devis avec la mention « bon pour accord », daté et signé par le Client et le versement de l'acompte dû, le cas échéant.

Sauf accord particulier, la signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant entre 25 et 35% du montant T.T.C. du devis. Le montant précis de l'acompte est toujours stipulé.

4. Rétractation

Dans les quatorze jours suivants la signature du devis conclu au domicile du Client ou hors des locaux de l'entreprise, le Client a la faculté d'y renoncer à l'aide du formulaire de rétractation joint au devis.

5. Délais d'exécution des travaux

Sauf stipulation ou accord contraire, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de six mois à compter de la réception du devis signé et de l'acompte.

De même, les délais d'exécution seront de plein droit prolongés pendant la période au cours de laquelle sera survenu un cas de force majeure ou événement indépendant de notre volonté conventionnellement assimilé dans ses effets à la force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

6. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de la réalisation de la prestation.

La Société se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le Client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par la Société, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

7. Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client indiquant le prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

8. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le Client déclare accepter l'ouvrage, avec ou sans réserve, se fait en présence des deux parties, le jour de l'achèvement des travaux. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour la Société et un exemplaire pour le Client.

En aucun cas le Client ne pourra s'opposer à la réception des travaux.

9. Prix

Sauf stipulations contraires, les prix indiqués sur le devis sont définitifs. Ils sont établis hors taxes auquel s'ajoute la TVA en vigueur. En cas de modification du taux de la TVA après l'établissement du devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les Parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le Client s'engage à assumer la totalité de la régulation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser à la Société rectifiée fiscalement les sommes versées à ce titre.

L'éligibilité des travaux au crédit d'impôts relève de la compétence des services fiscaux et le Client est responsable des informations portées sur sa déclaration de revenus. La Société ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige entre son Client et l'administration fiscale.

10. Conditions de paiement

Etant ici rappelé que, sauf stipulations contraires prévues au devis, un acompte est à verser par le Client à la signature du devis, le solde du prix sera payable comptant, à réception de la facture. Cette dernière sera remise au Client, le jour de la réception des travaux. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé ou comptant.

Toute somme non payée à l'échéance entrainera, de plein droit, l'application de pénalités de retard calculées au taux de l'intérêt légal augmenté de sept points.

11. Responsabilité et garantie

Article L217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 C. conso : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par

l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L217-12 C. conso : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L217-16 C. conso : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 C. civ : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

La responsabilité de notre Société se limite à la pose, au remplacement ou à la réparation des matériaux, pièces ou accessoires endommagés, sous réserve que ceci puisse être prouvé comme dépendant de notre fait, à l'exclusion de toute indemnité pécuniaire ou frais annexes.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résultent de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, de défaut d'entretien et de surveillance, de tentative de réparation hors de notre responsabilité de contrôle.

La responsabilité de notre Société ne pourra être recherchée si le Client n'a pas exécuté les obligations qui lui incombent et notamment celles relatives à l'utilisation, l'entretien, le nettoyage et le ramonage par un professionnel qualifié, au moins deux fois par an, de l'installation. Ces obligations sont mentionnées dans les notices d'utilisation remises au plus tard, le jour de l'achèvement des travaux. Le Client s'engage à prendre connaissance de l'ensemble de ces documents, les lire attentivement et à respecter les préconisations et obligations qui lui sont dues.

Toutes défauts concernant les éléments qui n'ont pas fait l'objet de nos travaux ou qui n'ont pas été fournis par nos soins sont hors garantie.

Notre Société a souscrit une assurance décennale obligatoire auprès de la MAAF Assurances SA, Chauray, 79036 NIORT cedex 9, numéro de contrat 085019428 T 002 MPB, valable en France Métropolitaine.

12. Echantillons et dessins 3D

Le Client ne pourra refuser la réception des travaux, engager la responsabilité de la Société ou prétendre à une diminution de prix, si les ouvrages réalisés présentent des différences d'apparence avec les visuels transmis en vue de la réalisation de la prestation, savoir :

- les échantillons de matières (pierres, marbres, granits...) présentés au Client, ces matières disposant naturellement de particularités telles que nœuds, coquilles, veines cristallines, flammes...

- les études ou dessins 3D réalisés, ces derniers étant non contractuels.

13. Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, documents... établis en vue de la réalisation de la prestation, ces derniers ne pouvant, en aucun cas, être communiqués à quiconque, sauf accord formel de notre part.

14. Utilisation des photographies

Le Client autorise la Société à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix et notamment sur son site internet ou sur le site de la marque de l'appareil choisi.

15. Réserve de propriété

La Société se réserve la propriété des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au Client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à la Société.

16. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Dans les conditions des articles L223-1 et suivants du Code de la consommation, le Client qui ne souhaite pas faire l'objet d'une prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr.

17. Contestations

En cas de différend relatif à la formation du devis et/ou l'exécution des travaux, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. A défaut d'y parvenir, le Client est informé, qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la Consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes. Sur demande du Client, la Société s'engage à fournir les coordonnées de ce médiateur s'il en a été désigné un. Le Client peut notamment s'adresser à l'Association des Médiateurs Européens (site internet : www.mediateurseuropeens.org), au Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (site internet : www.cm2c.net), ou au Centre de médiation et de cyber-services (site internet : www.medicys.fr).

18. Information précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, des présentes conditions générales. Ces dernières sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance, et renonce, de ce fait à se prévaloir de tout autre document contradictoire.

Signature du Client